

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

## Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet

Mme la Secrétaire générale

M. le Sous-préfet de LANGRES

Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Françoise SOULIMAN

Audrey BACONNAIS-ROSEZ

Jean-Marc DUCHÉ

Hélène DEMOLOMBE TOBIE

Numéro spécial - Délégation de signature

04 août 2017

## SOMMAIRE

### GENDARMERIE DEPARTEMENTALE DE LA HAUTE-MARNE

Décision n° 14230 du 03/08/2017 portant délégation de signature.....2



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR



N° 14230 - 3 août 2017

*RGGE/GGD52/CDT*

*RÉGION DE GENDARMERIE GRAND EST*

*GROUPEMENT DE GENDARMERIE DÉPARTEMENTALE  
DE LA HAUTE-MARNE*

## **Décision portant délégation de signature.**

Le colonel commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne,

Vu le code de la route et notamment l'article L325-1-2 ;

Vu la loi n°2009-971 du 3 août 2009 relative à la gendarmerie nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret du 10 février 2016 nommant madame Françoise SOULIMAN en qualité de préfet de la Haute-Marne ;

Vu l'arrêté préfectoral n°1800 du 2 août 2017, portant délégation de signature au colonel Patrick PERROT, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne, relative à l'immobilisation ou la mise en fourrière à titre provisoire de véhicules à la suite d'un délit routier ;

Vu l'ordre de mutation n°103749 GEND/DPMGN/SDGP/BPO/SD du 20 décembre 2016 du colonel Patrick PERROT en qualité de commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne à compter du 1<sup>er</sup> août 2017 ;

Décide :

Article 1 :

Délégation est donnée aux officiers cités à l'article 2 de la présente décision à l'effet de signer, au nom du préfet de la Haute-Marne les arrêtés :

- Procédant à titre provisoire à l'immobilisation et à la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article L325-1-2 du code de la route, d'une part ;
- procédant à la levée de l'immobilisation et de la mise en fourrière des véhicules en zone gendarmerie en application de l'article précité, d'autre part.

Article 2 :

1. Monsieur le lieutenant-colonel Philippe YERNAUX, commandant en second le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Marne.
2. Monsieur le chef d'escadron Sébastien NOCHEZ, commandant l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
3. Monsieur le capitaine Didier CHAPELLE, commandant en second l'escadron départemental de sécurité routière de la Haute-Marne.
4. Monsieur le capitaine Laurent MILOT, commandant le peloton motorisé de ROLAMPONT.

Article 3 :

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Haute-Marne.

Colonel Patrick PERROT

